

ASSURANCE VIE Un régime fiscal en or allié à une grande souplesse d'utilisation

Se procurer des revenus, faire fructifier un capital ou spéculer en Bourse... L'assurance vie répond à tous les objectifs. C'est aussi un placement parfaitement adapté à la préparation de sa retraite, grâce à une épargne sécurisée à 100% si l'on mise sur le fonds en euros, et avec un gros avantage par rapport au PER : l'argent est disponible à tout instant. Raison pour laquelle le transfert de son contrat sur ce nouveau produit, comme la loi le permet (lire page 51), n'est pas toujours judicieux. D'autant que l'assurance vie est un modèle de souplesse : des versements possibles à partir de 100 ou 200 euros et une épargne récupérable en rente ou en capital, tout en profitant d'une fiscalité dorée. Ajoutons un atout majeur par rapport aux autres produits retraite, y compris le PER : les héritiers ne paieront le plus souvent aucuns droits de succession, quel que soit l'âge de décès du souscripteur du contrat.

AVANTAGES FISCAUX LE PAIEMENT DE L'IMPÔT PEUT ÊTRE ÉVITÉ APRÈS HUIT ANS DANS LA PLUPART DES CAS

Bien qu'ayant été réformée en 2018, la fiscalité de l'assurance vie reste attrayante,

surtout après huit ans. Il faut néanmoins distinguer deux situations en cas de sortie d'argent. Pour les versements antérieurs au 27 septembre 2017, les gains sont soumis à l'impôt sur le revenu ou, au choix, à une taxe dont le montant varie selon l'âge du contrat (lire le tableau ci-dessous). Sachant qu'après huit ans un abattement annuel de 4 600 euros - 9 200 euros pour un couple marié ou pacsé - est appliqué sur les gains retirés, permettant dans la plupart des cas d'échapper à l'impôt (les 17,2% de prélèvements sociaux restent dus). Pour les versements effectués à partir du 27 septembre 2017, en plus des prélèvements sociaux à 17,2%, les gains sont cette fois taxés forfaitairement à 12,8% ou, au choix, à l'impôt sur le revenu, mais là encore, au bout de huit ans, l'abattement de 4 600 ou 9 200 euros vient réduire ou supprimer l'impôt. Au-delà de l'abattement, les gains sont assujettis à une taxe de 7,5% (12,8% pour la part des versements supérieure à 150 000 euros) ou à l'impôt sur le revenu. A noter que les contrats ouverts avant le mois de janvier 1983 ne sont plus totalement exonérés d'impôts, comme c'était le cas jusqu'ici. De fait, les gains issus des sommes versées sur ces contrats

depuis le 1^{er} janvier 2020 sont soumis à la fiscalité actuelle des contrats de plus de huit ans (donc, après application des abattements légaux, taxés à 7,5 ou 12,8%, plus 17,2% de prélèvements sociaux).

AVANTAGES SUCCESSORAUX IMBATTABLES SI LE CONTRAT A ÉTÉ ALIMENTÉ AVANT L'ÂGE DE 70 ANS

En cas de décès du souscripteur, les capitaux transmis aux héritiers bénéficient de très gros avantages fiscaux. Si les très anciennes assurances vie sont purement et simplement exonérées de tout droit de succession, celles souscrites depuis la fin 1991 permettent aussi d'y échapper dans une très large mesure. Ainsi, pour les versements effectués avant les 70 ans de l'assuré, chacun des bénéficiaires désignés sur le contrat ne paiera aucuns droits à l'Etat jusqu'à 152 500 euros de capitaux recueillis, puis, au-delà de cette somme, sera taxé entre 20 et 31,25% selon les cas (lire les précisions dans le tableau page 68). Pour les versements postérieurs à 70 ans, le fisc est moins généreux : l'abattement fiscal prévu est seulement de 30 500 euros (les gains engrangés ne sont toutefois jamais taxés), et il s'applique à l'ensemble des bénéficiaires du contrat,

LES RÈGLES D'IMPOSITION DES INTÉRÊTS ET DES PLUS-VALUES EN CAS DE RETRAIT D'ARGENT

TAXATION DES GAINS CORRESPONDANT AUX VERSEMENTS QUI ONT ÉTÉ RÉALISÉS...				
ÂGE DU CONTRAT	... AVANT LE 26.9.1997 (1)	... ENTRE LE 26.9.1997 ET LE 26.9.2017 (2)	... APRÈS LE 26.9.2017	
			Pour la part des versements inférieure à 150 000 euros (3)	Pour la part des versements supérieure à 150 000 euros (3)
Inférieur à 4 ans	Sans objet	Impôt sur le revenu (par défaut) ou taxe de 35%	Taxe de 12,80% (ou impôt sur le revenu) (4)	Taxe de 12,80% (ou impôt sur le revenu) (4)
Entre 4 ans et 8 ans	Sans objet	Impôt sur le revenu (par défaut) ou taxe de 15%	Taxe de 12,80% (ou impôt sur le revenu) (4)	Taxe de 12,80% (ou impôt sur le revenu) (4)
Supérieur à 8 ans	Exonération totale	Après abattement (5), impôt sur le revenu (par défaut) ou taxe de 7,50%	Après abattement (5), taxe de 7,50% (ou impôt sur le revenu) (4)	Après abattement (5), taxe de 12,80% (ou impôt sur le revenu) (4)

(1) Les versements effectués depuis janvier 2020 sur un contrat ouvert avant janvier 1983 sont désormais soumis à la fiscalité actuelle des contrats de plus de huit ans d'âge. (2) Les gains issus des versements inférieurs à 30 490 euros effectués entre le 26.9.1997 et le 31.12.1997 sont exonérés d'impôts. (3) Cette limite de 150 000 euros (le double pour un couple) s'entend pour tous les contrats d'assurance vie et de capitalisation ouverts, et non par contrat. (4) L'option de l'impôt sur le revenu, si elle est choisie, est faite lors du dépôt de la déclaration de revenus. Au cas où le montant de taxe prélevé (à 7,50% ou 12,80%) s'avère supérieur à l'impôt dû, l'excédent est restitué. (5) L'abattement fiscal sur les gains du contrat est de 4 600 euros par an pour une personne seule (célibataire, divorcée...) ou de 9 200 euros pour un couple marié ou pacsé.

La réforme de 2018 n'a modifié qu'à la marge le principe de taxation de l'assurance vie. En cas de retrait d'argent, la part des gains reste ainsi peu imposée après huit ans, voire pas du tout si ces gains n'excèdent pas l'abattement annuel de 4 600 euros (9 200 euros pour un couple). Attention, en plus des taux d'imposition de notre tableau, il faut, à chaque fois, ajouter 17,2% de prélèvements sociaux (également dus chaque fin d'année sur le fonds en euros, même si aucun retrait n'a été fait).

SIX CONTRATS DE QUALITÉ POUR FAIRE FRUCTIFIER VOS ÉCONOMIES EN FRANCHISE D'IMPÔTS

ÉTABLISSEMENT (CONTRAT)	PERF. 2019 (1)	FRAIS D'ENTRÉE (DE GESTION PAR AN)	FRAIS D'ARBITRAGE (2)	VERSEMENT INITIAL (VERSEMENTS SUIVANTS)	L'AVIS DE CAPITAL
CONTRATS CLASSIQUES					
Asac-Fapes (Epargne Retraite 2 Plus)	2,05%	2% (0,36%)	0,50% (4 arbitrages gratuits par an)	500 euros (150 euros)	De nombreux atouts: un excellent taux de rendement, un niveau de frais très modique et une grande accessibilité.
Carac (Carac Profiléo)	2,20%	3,50% (0,70%)	1% (1 arbitrage gratuit par an)	200 euros (200 euros)	Un des rares contrats à avoir augmenté le taux de rendement de son fonds en euros (il s'élevait à 2% en 2018).
MIF (Compte Epargne Libre Avenir)	1,95%	2% (0,35%)	1% (gratuits vers les fonds à risque)	500 euros (150 euros)	Depuis plusieurs années, le fonds sans risque de ce contrat est l'un des plus performants du marché: une valeur sûre.
CONTRATS INTERNET					
Assurancevie.com (Evolution Vie)	1,76%	0% (0,60%)	0%	500 euros (500 euros)	Produit bien conçu: près de 100 supports boursiers pour diversifier sa mise et un fonds en euros solide.
Boursorama (Boursorama Vie)	1,15%	0% (0,75%)	0%	300 euros (300 euros)	Plus de 280 fonds d'investissement diversifiés et un fonds en euros performant sur le long terme (+12% sur 5 ans).
Placement- direct.fr (Darjeeling)	1,30%	0% (0,60%)	0%	1000 euros (150 euros)	950 fonds proposés (actions, obligations, SCPI...) en plus du fonds en euros: parfait pour dynamiser son épargne.

(1) Performance du fonds en euros sans risque, nette de frais de gestion. (2) Frais prélevés lors du transfert d'argent d'un fonds à un autre.

qui devront donc se le partager. Au-delà de cet abattement, les montants reçus seront soumis aux droits de succession habituels (lire le tableau page 62).

FONCTIONNEMENT VOUS POUVEZ EFFECTUER DES VERSEMENTS SUR VOTRE CONTRAT AU RYTHME SOUHAITÉ

Outre les aspects fiscaux, l'atout de l'assurance vie est sa facilité d'utilisation. Ainsi, la quasi-totalité des contrats sont à versements libres, c'est-à-dire qu'on les alimente quand on veut. Par ailleurs, on peut souscrire un contrat – ou plusieurs – à n'importe quel âge, y compris pour son enfant, qui en retrouvera la maîtrise à sa majorité. Pour le reste, il s'agit d'un placement auquel il vaut mieux ne pas toucher pendant huit ans afin d'optimiser l'avantage fiscal. Mais les fonds ne sont jamais bloqués: le souscripteur peut les récupérer en totalité sur simple demande (sous une quinzaine de jours).

SOUSCRIPTION LES PRODUITS DES ASSOCIATIONS D'ÉPARGNANTS ET DES BANQUES EN LIGNE SE DISTINGUENT

Les banques à guichets et les cabinets d'assurance gèrent 75% des encours d'assurance vie, mais ils ne brillent guère

par la qualité de leur offre: sauf exception, le rendement 2019 de leur fonds en euros s'affiche entre 0,9 et 1,2%. Vous trouverez bien mieux du côté des associations d'épargnants et des mutuelles, telles que Agipi, Afer, Asac-Fapes, Gaipare, Carac ou MIF, dont les contrats rapportent encore entre 1,80 et 2,20% l'an. Les assurances vie des banques en ligne (BforBank, Boursorama, Fortuneo...) et des courtiers Internet (Mesplacements.fr, Assurancevie.com, Placement-direct.fr...) sont aussi plus performantes. Sachez toutefois que beaucoup de ces établissements restreignent désormais l'accès à leur fonds en euros (et la tendance va s'accroître), exigeant qu'à chaque versement un minimum d'épargne (de 20 à 30% de la mise) soit investi sur des fonds plus risqués.

SUPPORTS D'INVESTISSEMENT LES PERFORMANCES DES FONDS EN EUROS SONT ORIENTÉES À LA BAISSÉ

Les contrats actuels, dits multisupports, combinent un fonds en euros sans risque et des fonds plus dynamiques (actions, SCPI...), dont ni le capital qui y est placé

ni la rémunération ne sont garantis. Selon son profil, l'assuré choisira le dosage qui lui convient le mieux, à dominante sécuritaire (fonds en euros) s'il est prudent ou à dominante risquée (fonds d'actions) s'il est plus audacieux. Attention, la sécurité paie de moins en moins: les performances des fonds en euros s'effritent depuis six ans et, mis à part les contrats Internet ou associatifs, les taux servis pour 2019 n'excèdent guère 1,20%. Bon à savoir: les assurés plus exigeants mais qui ne veulent s'occuper de rien peuvent «déléguer» la gestion de leur contrat. Il leur suffit de

De plus en plus de compagnies limitent l'accès à leur fonds en euros sans risque

définir avec leur conseiller une stratégie d'investissement, basée sur un profil de risque, puis tout se met en place automatiquement: ce sont des sociétés de gestion spécialisées, telles DNCA, Rothschild ou Amundi, qui investissent sur les marchés et opèrent les arbitrages entre les fonds, dans le strict respect de l'orientation fixée. Le coût de ce service? Prenant la forme d'une hausse des frais de gestion de 0,20% par an en moyenne, il reste raisonnable. Quant au ticket d'entrée, il excède rarement 1 000 euros. Tous les assureurs proposent aujourd'hui cette formule. ●